

**CONCESSION DE TERRAIN AU CIMETIERE
DE : QUESSY, commune associée de TERNIER**

CP

| | | | |
|-----|---------|-----|-----|
| ARR | 17AVR24 | 3.5 | 877 |
|-----|---------|-----|-----|

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du cimetière pour relevage de tombe abandonnée au cimetière de Quessy - section B

Le Maire de la Ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2223-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°026 du 14 décembre 2023 relative à la reprise de la concession funéraire en état d'abandon,

Vu l'arrêté n° 226 du 30 janvier 2024 prononçant la reprise de la concession en état d'abandon,

Considérant la décision de relevage de la tombe en état d'abandon,

Considérant l'obligation de fermer le cimetière communal de la commune associée de Quessy pendant la durée de cette opération prévue le vendredi 26 avril 2024, pour permettre à l'entreprise NEPHTYS sise 15 avenue du Général de Gaulle à Tergnier, de procéder au relevage de cette tombe,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au cimetière communal est interdit à tout public le vendredi 26 avril 2024 afin de permettre l'opération de relevage.

ARTICLE 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Apposé aux portes du cimetière.
- Transmis à l'entreprise de pompes funèbres mandatée afin de ne prévoir aucune inhumation pendant la période susmentionnée,
- Mis en ligne sur le site de la commune

ARTICLE 3 – Toute personne désirant contester le contenu du présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur les supports dédiés.

Arrêté certifié exécutoire en application
de la loi n° 82.213 modifiée et complétée
par la loi du 22/7/82
Tergnier, le **18 AVR. 2024**
Le Maire
Michel Carreau



Tergnier, le 17 avril 2024

Le Maire,
Michel Carreau



| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| N° interne de l'arrêté | N°877ARR |
| Transmission en préfecture de l'Aisne | 18-04-2024 |
| Identifiant unique de l'Acte | 002-210207114-20240417-877ARR-AR |